



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Activités pluridisciplinaires des arts du cirque et de la rue, à la Base de Loisirs du  
Tarn et de la Garonne – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison  
touristique 2018.

Entre les soussignés

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian ASTRUC,  
son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date  
du 5 avril 2018.

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et

Monsieur/Madame... LE GUEVEL Agathe  
..... domicilié(e) à ..... CASTELSARRASIN..... agissant en  
qualité de présidente de l'association ARTS À BORD

d'autre part,

Ci-après désigné « l'Occupant »,

*Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes  
publiques,*

*Vu les articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes  
publiques,*

*Considérant que le Département de Tarn-et-Garonne souhaite mettre à la disposition  
des usagers de la Base de Loisirs des journées d'animation des arts du cirque et de la  
rue au titre de la saison touristique 2018,*

*Considérant, qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est nécessaire  
d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le candidat  
ayant été sélectionné, afin de lui permettre d'assurer son activité,*

## Il a été convenu ce qui suit

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département concède à l'Occupant le droit d'occuper l'espace immobilier dédié aux animations des arts du cirque et de la rue situé sur la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave (82).

### Article 2 – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine public

#### 2.1 Local occupé

L'Occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, un espace en plein air sur la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

L'Occupant déclare avoir une parfaite connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. En conséquence, l'Occupant n'est pas admis à réclamer au Département aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, en lien avec l'emplacement, notamment en cas d'incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Des états des lieux contradictoires seront dressés, tant avant l'entrée en jouissance de l'Occupant, qu'avant sa sortie des lieux.

#### 2.2 Activité exercée dans l'espace occupé

L'espace immobilier mis à la disposition de l'Occupant est exclusivement affecté à la gestion et à l'exploitation des animations des arts du cirque et de la rue, à destination des seuls usagers de la Base de Loisirs.

L'Occupant ne peut donner à l'espace immobilier occupé aucune autre utilisation que celle définie par le présent article.

#### 2.3 Nature de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droit réels, prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne confère à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait, pour quelque cause que ce soit.

#### 2.4 Caractère personnel de l'occupation

L'Occupant s'engage à occuper lui-même, dans les périodes d'exploitation définies à l'article 3.1, les lieux mis à sa disposition.

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers quel qu'il soit.

### Article 3 – Modalités d'exploitation

#### 3.1 Périodes d'exploitation

L'Occupant s'engage à exercer son activité, défini à l'article 2.1, pendant les heures d'ouverture de Plage 82 (heures d'ouverture de 11 h 00 à 19 h 00) à la Base de Loisirs (la base de loisirs est ouverte du lundi au dimanche inclus, jours fériés inclus) sur la période définie par le prestataire :

Du 23 au 29 juillet 2018.....  
.....  
.....  
.....

( Au choix du prestataire, les journées proposées devant être incluses dans la période du 7 juillet au 31 août 2018 inclus)

#### 3.2 Affichage des prix

Les tarifs proposés par l'Occupant doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de sorte que l'utilisateur puisse en prendre connaissance sans avoir à les demander.

#### 3.4 Propreté, entretien et maintenance

L'Occupant est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives, à l'effet de conserver les lieux en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

Il fera procéder à l'enlèvement de tous déchets ou détritus. Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne sera toléré aux abords de l'espace

immobilier mis à disposition.

### 3.5 Respect de la réglementation

L'Occupant s'engage à gérer et exploiter ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur se rapportant, tant à l'occupation des lieux, qu'aux l'activités autorisées

L'Occupant s'engage à respecter l'Arrêté Départemental portant réglementation de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

L'Occupant s'engage à disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres, et à en justifier à première demande au Département.

### 3.6 Affichage publicitaire

Tout affichage publicitaire, ne se rapportant pas à l'activité de l'occupant sur l'emplacement, est interdit.

Pour tout affichage publicitaire relatif à son activité, l'Occupant devra préalablement recueillir l'accord du Département. Il ne pourra procéder à cet affichage que dans les limites de son emplacement.

En cas de non-respect de ces conditions, le Département se réserve le droit de faire supprimer tout affichage publicitaire installé par l'Occupant.

### 3.7 Responsabilité

L'Occupant aura l'entière responsabilité des nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage (corporel, matériel, immatériel), ainsi que de toute dégradation survenant à l'occasion de l'occupation et/ou de l'exploitation de l'espace.

Le Département est dégagé de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont l'Occupant a la garde.

### 3.8 Assurances

L'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables, pendant toute la durée de la présente convention.

Il devra notamment contracter une assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de l'occupation, au titre des présentes, aux biens mis à sa disposition, à ses propres biens, aux biens dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'aux tiers.

L'Occupant devra communiquer au Département les attestations correspondantes aux polices d'assurance qu'il est tenu de souscrire en application du présent article, ainsi que justifier du paiement régulier des primes afférentes à première demande.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le Département et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant sur les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'Occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

#### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 23 juillet 2018 au 29 août 2018.

#### **Article 5 – Clauses financières**

##### **5.1 Impôts et taxes**

L'Occupant aura la charge de tous les impôts, taxes et redevances se rapportant à son activité professionnelle.

##### **5.2 Redevance**

La présente convention est consentie, par l'Occupant, d'aucune redevance financière.

#### **Article 6 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par le Département :

- Pour motif d'intérêt général, du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- En cas de non-respect des règles d'occupation et d'exploitation de l'emplacement occupé par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai ;
- De plein droit en cas de cessation définitive par l'Occupant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans le local mis à disposition.

#### **Article 7 – Juridiction et droit applicable**

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des conditions de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Fait en deux exemplaires originaux,  
Fait à Montauban,  
Le 5 avril 2018.

Pour le Département

Le président  
M. Christian ASTRUC

Pour l'occupant,

Agathe Le Guével





ANNEXE I A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Activités pluridisciplinaires des arts du cirque et de la rue, à la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne - 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison touristique 2018.

FICHE « ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENTS DU CANDIDAT »

Le candidat est invité à présenter ses références, ses expériences, ainsi que ses engagements pour répondre à l'appel à candidatures.

- Références et expériences :
- 2015 : week-end Bièrennes à Bord à Buzet-sur-Baise
  - 2017 : 22 juillet à Le Tourne, animations pendant les remonte des bateaux en bois
  - 2017 : 28 au 30 juillet à Monrabau, animations au Festival Gubekette
  - 2017 : 5 au 6 août à Buzet-sur-Baise, animations à la Halte maritime
  - 2017 : le 13 août, à Saint-Jean-de-Thurac, animation à l'auberge de la Foule à vélo.
  - 2017 : 15 au 20 août, à Saint-Nicolas-de-la-Grave, animations au plan d'eau Plage 82.

Activités professionnelles : Chaque membre de l'association possède le BAPA pour encadrer en toute sécurité n'importe quel public pendant nos activités.

1

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat LE GUEVEL Aymie.....(nom/prénom) certifie que les informations concernant ses références, ses expériences et son activité professionnelle en général sont exactes et s'engage à se conformer aux termes et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public du Tarn-et-Garonne, dans le respect des engagements pris en application de la présente annexe.

Date et signature du candidat

5 avril 2018



ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Activités pluridisciplinaires des arts du cirque et de la rue, à la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne - 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave au titre de la saison touristique 2018.

FICHE « PROPOSITION COMMERCIALE »

ORGANISATION ET EXPLOITATION

Le candidat est invité à indiquer :

- les modalités d'exploitation des animations de plein air (personnel, matériels...);
- les dates et horaires des animations proposées;
- Quelles animations proposées;
- les différents critères de sécurité (fiche technique, âges...)
- utilisation de matériels techniques (point électrique,...)
- les moyens de communication qu'il compte mettre en œuvre pour promouvoir le service;

Modalités d'exploitation des animations : Quatre intervenants pour animer les animations

Matériel : Petit drapiteau mesurant 30x30 à mettre à l'espace, sonorisation  
Le soir prévoir de ranger les outils de jonglage et la sonorisation dans un local proche de l'installation.

- Présence de deux bateaux de 10 m de longueur, 3 m de largeur  
Ecran scénographique tendu entre les deux mâts du bateau Cinémat.

Animations :  
Dates et heures : - Lundi 23, mardi 24, mercredi 25, vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29  
nous proposons 2 séances de 1h30 d'initiation cirque et rue à tout pour toute la famille, chaque séance se finit par l'atelier de maquillage le matin de 10h à 11h30 et l'après-midi de 14h30 à 16h (sauf le vendredi et dimanche matin). Tarif par séance : 5€ / personne.

- Jeudi 26 et samedi 28 : soirée Cinémat sur le thème de l'eau et du cirque à la tombée de la nuit + spectacle de jonglerie lumineuse Tarif : 4€

Critères de : Toutes les activités sont pour la famille, les initiations cirque de 4 ans s'écarter

Matériels techniques : - Alimentation 230 volt 2kW à moins de 20 m  
- Amassage pour les 2 bateaux au ponton  
- un local pour stocker le matériel le soir.  
- chaises longues pour le Cinémat

Moyens de communication : - Affichette "Flustival" 1  
- article de presse, web  
- réseaux sociaux  
- radio.

## MONTANT DE LA REDEVANCE

Le candidat est invité à présenter le montant de la redevance qu'il souhaite proposer, au regard de l'occupation du domaine public que le Département de Tarn-et-Garonne lui consent et à reporter son montant dans l'espace prévu à cet effet à l'article 5.2 de la convention.

Étant des associations sans but lucratif et sans salariés,  
nous souhaitons être exempté de la redevance.  
L'argent récolté servira à couvrir les frais de fonctionnement  
de notre projet Flustival qui met en valeur l'ort pour tous  
sur le canal des Lamps et les plans d'eau.

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat Agathe La Guere.....(nom/prénom) s'engage, pour son propre compte, à respecter les termes et conditions de sa proposition commerciale, en toutes circonstances, au regard de l'activité pour laquelle le Département lui consent le droit d'occuper son domaine public.

Date et signature du candidat

05 avril  
